

DIRECTION GENERALE

NOTE D'INFORMATION complémentaire DRH

15 avril 2020

Objet : absences des salariés – Covid 19

- Modalités de déclaration de certaines absences en lien avec la crise sanitaire actuelle,
- Justificatifs à fournir.

Attention toutes ces informations sont susceptibles d'évoluer rapidement et sans préavis.

ARRÊT DE TRAVAIL D'UN SALARIÉ À RISQUE DE SANTÉ

La liste des cas concernés est consultable sur le site declare.ameli.fr

A ce stade des informations diffusées par la CGSS, la situation des salariés du secteur social en contact avec les usagers n'est pas évoquée. Pour autant, nous considérons que l'ensemble des salariés de la Fondation est concerné. Les dispositions ci-dessous s'appliqueront donc, sauf contre-indications et/ou évolutions à venir.

1. **Attention : les professionnels des établissements médico-sociaux en contact direct avec les usagers ne doivent plus procéder à la télédéclaration.**

⇒ Ils doivent prendre contact avec la médecine du travail qui évaluera si leur situation est compatible ou non avec la poursuite de leur activité professionnelle.

2. Les salariés qui ne sont pas en **contact direct avec les usagers** peuvent se déclarer sur le site declare.ameli.fr
3. Les salariés qui présentent une pathologie de la liste **mais qui ne sont pas en ALD** peuvent solliciter leur médecin traitant pour envisager un arrêt maladie.

Le Directeur général,
Jean-Paul PINEAU



Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Direction générale - BP.380 - 97456 Saint-Pierre Cedex

☎ 0262.91 80 00 - FAX 0262.91 80 18

dgl@favron.org - <http://www.favron.org>

Pôle Handicap et Insertion - Pôle Handicap et Dépendance - Institut Médico-Social "Charles Isautier" - Pôle Médico-Social "Raphaël Babet"
Pôle social « Marie Poittevin » - Pôle Médico-Social "Philippe de Camaret" - Pôle Gériatrique Ouest - Pôle gériatrique "Roger André"